

Les sbires du président Paul Biya sont condamnés

VIOLENCES Six agents, affectés à la sécurité du chef d'Etat camerounais, contestaient leur condamnation pour avoir molesté un journaliste de la RTS. Leurs avocats ont plaidé une sorte de réaction nécessaire. Sans succès. Récit d'audience

FATI MANSOUR
@fatimansour

Les gardes du corps du président Paul Biya ont brillé par leur absence ce vendredi au Palais de justice de Genève. Leur action musclée contre le journaliste de la RTS Adrien Krause, venu filmer une manifestation d'opposants le 26 juin 2019, était pourtant au cœur des débats. Une affaire qui avait fait grand bruit à l'époque et qui ressuscite à la faveur de ce procès. «Ces six agents de sécurité se sont crus autorisés à se comporter ici comme des voyous», a déploré le procureur général Olivier Jornot. Une lecture contestée par la défense. Celle-ci a plaidé l'acquittement au nom de l'extrême tension, la confusion, la légitime défense et l'état de nécessité face au danger que pouvaient représenter ces images pour les prévenus. En vain. Le Tribunal de police les condamnera tous à l'issue d'une matinée d'audience.

Les sbires en question, arrêtés brièvement après les faits, condamnés dans la foulée par ordonnances pénales et dispensés de l'audience du jour à leur demande, ont fait opposition aux décisions du Ministère public. Ce dernier persiste. «Un signal fort est nécessaire pour rappeler les limites de leur action à ceux qui se cachent derrière un prétendu statut diplomatique pour agir comme bon leur semble», relève Olivier Jornot lors de son réquisitoire. Le parquet réclame ainsi des peines de prison (3 et 4 mois avec sursis) contre les prévenus plutôt que des peines pécuniaires, afin de renforcer leur effet dissuasif. Rappelons que l'argument de l'immunité avait déjà été écarté par le Tribunal fédéral.

«Un Etat dans l'Etat»

Aux yeux du parquet, «il s'est passé quelque chose de grave» sur l'esplanade de cet hôtel où séjourne

régulièrement Paul Biya. «Des représentants d'un Etat étranger se sont permis de faire la chasse à un journaliste qui ne représentait aucun danger, mais également à des opposants.» Tout cela, tempête encore Olivier Jornot, va bien au-delà de ce que le canton est habitué à connaître en matière de manifestation politiquement sensible.

Le Ministère public estime également que la délégation camerounaise, qui occupe tout l'étage de l'hôtel Intercontinental, se comporte comme «un Etat dans l'Etat». Un touriste américain aurait d'ailleurs fait les frais de cette attitude et une procédure séparée a été ouverte à ce sujet. L'enquête a donc été difficile à mener. Olivier Jornot précise que les gardes du corps se sont finalement livrés à la police et qu'ils ont proféré «un festival de mensonges invraisemblables» (personne n'a empoigné le journaliste, ses affaires ont été trouvées par terre, etc.) avant d'être confrontés aux images de vidéosurveillance. La brigade de sécurité diplomatique a également dû palabrer et insister pour récupérer le téléphone du plaignant.

Les images montrent une histoire bien plus crue. «La scène est d'une grande violence. Les agents ont attaqué physiquement le journaliste et celui-ci s'est retrouvé

«La scène est d'une grande violence. Les agents ont attaqué physiquement le journaliste»

OLIVIER JORNOT, PROCUREUR GÉNÉRAL

dépouillé», ajoute le procureur général. Me Jamil Soussi, conseil d'Adrien Krause, renchérit sur le thème de l'atteinte à la liberté de la presse: «Il a eu droit à une agression alors qu'il faisait son métier et qu'il avait crié être un journaliste. On s'en est pris à lui car il filmait et que ces images constituaient des preuves de leur manière de réprimer les manifestants.»

Me Soussi rappelle aussi ce qu'avait dit l'arrêt du Tribunal fédéral à propos de cette affaire, à savoir que cette action des gardes du corps ne répondait à aucun objectif sécuritaire, que la police était déjà là, que le président n'était même pas présent sur place au moment des faits et que le journaliste ne représentait aucune menace.

Pas si simple, tentera de faire valoir la défense. Me Loris Bertoliatti insiste sur la contestation très forte qui a suivi la réélection pour un énième mandat de Paul Biya et la volonté d'en découdre de ses opposants. «Cette diaspora guerrière en veut aussi au service de sécurité et ses membres sont exposés à des actes de vengeance», explique l'avocat pour justifier l'inquiétude et la volonté de détruire ces images.

Me Robert Assaël poursuit sur cette lancée en critiquant l'absence de tout dispositif sérieux du côté de la police genevoise. «Ils se sont retrouvés seuls à gérer une situation hypertendue. Dans un tel contexte, ils se sont montrés compétents et professionnels. Ils ne se sont pas sentis au-dessus des lois.»

Peines pécuniaires

Le Tribunal, présidé par Fabrice Roch, est d'un autre avis et retient les infractions de contrainte, appropriation illégitime et dommages à la propriété. Le juge estime que les gardes du corps ont bien utilisé de violence pour empêcher le plaignant de filmer et ont emporté le téléphone pour confisquer ces images. Un seul a brisé les lunettes.

La décision écarte tout fait justificatif pouvant excuser ces actes. Le journaliste ne représentait aucun danger imminent et la démarche consistant à filmer sur le domaine public relevait d'un comportement légitime. «Nul ne peut se faire justice soi-même, et seul l'Etat suisse peut user de contrainte sur son territoire.»

Le jugement est un poil plus clémente au niveau de la sanction. Les gardes du corps sont condamnés à des peines pécuniaires au lieu de peines privatives de liberté. Le seul agent qui n'avait pas participé à l'empoignade écope de 30 jours-amendes avec sursis. Les cinq autres de peines de 90 et 100 jours-amendes avec sursis. Un appel est toujours possible. ■

Réfugiés vulnérables mis sur la touche

ASILE Invoquant l'augmentation des demandes, les autorités fédérales, cantonales et communales ont suspendu leur dispositif d'accueil pour les migrants les plus précaires

PHILIPPE BOEGLIN, BERNE
@BoeglinP

«Nous ne sommes pas en crise, car cela voudrait dire que nous ne maîtrisons plus la situation.» La ministre en charge Karin Keller-Sutter le répète volontiers: l'afflux de réfugiés ukrainiens et d'autres requérants d'asile constitue un défi, mais celui-ci reste gérable. Malgré tout, la tendance va au durcissement, a constaté *Le Temps* en consultant les procès-verbaux de l'état-major spécial Asile, obtenus via la loi sur la transparence.

Primo, les autorités compétentes viennent de suspendre temporairement le programme de réinstallation 2022-2023, destiné à des réfugiés particulièrement vulnérables (femmes, enfants, malades). Deuzio, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a envisagé de renvoyer des Afghans dans leur pays – une idée abandonnée en raison des problèmes de droits humains sous le régime des talibans.

Le programme de réinstallation en cours prévoit d'établir en Suisse 1820 personnes. Depuis le 30 novembre, il est gelé. L'état-major spécial Asile argue que les bénéficiaires, «particulièrement vulnérables», requièrent un encadrement exigeant, compliqué à assurer en ce moment.

«En raison de l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine et de la forte augmentation des demandes depuis l'été, le système d'asile a été mis sous forte pression», nous écrit le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

«Les réfugiés qui ont déjà reçu une décision positive seront cependant admis en Suisse jusqu'à la fin mars 2023.» Les autres, soit quelque 800 personnes, devront patienter. Il s'agit avant tout d'Afghans, mais aussi de Syriens ou de Soudanais. «La reprise des admissions sera réévaluée au printemps 2023.»

«Proportions raisonnables»

«Les bras m'en tombent.» La conseillère nationale Ada Marra (PS/VD) ne cache pas sa désapprobation. «Cela confirme que nous pratiquons depuis trop longtemps une politique d'asile à deux vitesses. Il y a les bons et les mauvais requérants.» La socialiste «ne nie pas les défis actuels. Mais nous ne manquons pas de place pour accueillir les migrants. Le problème vient de la loi sur l'asile, que l'on nous vend à tort comme une réussite, qui veut trop accélérer les procédures.» Et d'enfoncer le clou: «Regardons les chiffres: quelque 8000 personnes ont été réinstallées en dix ans environ, ce qui n'équivaut même pas au tiers du Stade de Suisse. C'est très peu. Suspendre aujourd'hui la réinstallation, c'est d'une mes-

quinerie incroyable.» Partenaire des programmes de réinstallation, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) «regrette» également la décision, fait savoir son porte-parole Vincent Bürgy. «Nous comprenons que le système d'asile suisse se trouve actuellement sous pression. Nous espérons toutefois que le programme puisse reprendre rapidement sans qu'il n'y ait de suppression de places.»

Quelque 100 000 migrants, dont 75 000 Ukrainiens fuyant l'armée russe, auront gagné la Confédération cette année. Du jamais vu depuis la Deuxième Guerre mondiale, même si une grande partie des Ukrainiens ont trouvé un toit chez l'habitant. Le Conseil fédéral a engagé ce vendredi l'armée et le service civil en appui.

Le contexte est inhabituel, et la ministre en charge Karin Keller-Sutter étudie des pistes controversées. Le 15 novembre, l'état-major spécial Asile apprend que la libérale-radical a demandé au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'examiner le renvoi d'Afghans. Mais l'intention se heurte à la réalité. Le SEM, qui souligne que ce type d'évaluation se fait régulièrement, «ne modifie pas sa pratique, en raison de la situation précaire en matière de droits de l'homme et de la situation humanitaire qui prévalent en Afghanistan actuellement». S'il en était allé autrement, les milieux de défense des migrants auraient protesté. ■

PUBLICITE



Pas de prison ferme pour Alain Soral

JUSTICE Le Tribunal de police de Lausanne reconnaît l'atteinte à l'honneur des propos proférés par le polémiste à l'encontre d'une journaliste. L'essayiste échappe toutefois à la prison ferme requise par le procureur général

SAMI ZAÏBI
@ZaibiSami

En 2021, dans une vidéo postée sur internet à la suite d'un article à son propos, le polémiste franco-suisse Alain Soral avait traité une journaliste de la *Tribune de Genève* de «grosse lesbienne», la qualifiant de «queer», terme qu'il a traduit par «désaxé». «Une attaque vile, avec des propos méprisants et blessants contre une journaliste qui a scrupuleusement fait son travail», a estimé ce vendredi le Tribunal de police de Lausanne, qui a rendu son verdict à la suite de l'audience de mercredi. «Pris dans leur ensemble, les termes utilisés font apparaître la journaliste comme une personne méprisante et sont indiscutablement constitutifs d'une atteinte à l'honneur», a poursuivi la présidente du tribunal.

La juge a toutefois décidé d'écarter les accusations de discrimination et d'appel à la haine, comme le demandait le procureur général Eric Cottier dans son dernier réquisitoire avant la retraite. «Le tribunal de police ne peut se convaincre qu'Alain Soral voue une haine farouche envers les homosexuels. Contrairement au Ministère public, l'autorité de céans consi-

dère que vu le contexte, il n'est pas évident que les propos proférés s'inscrivent dans un climat de haine contre les homosexuels.» Alors que le procureur général réclamait 3 mois de prison ferme, le tribunal de police a condamné Alain Soral à une peine de 30 jours-amendes à 50 francs.

Homophobie rejetée

A la sortie du jugement, la journaliste avait un sentiment mitigé. «Je suis satisfaite de voir qu'il a été condamné pour diffamation, mais je regrette que l'incitation à la haine n'ait pas été retenue. A mon avis, Alain Soral cible systématiquement ces communautés minorisées, c'est son business.» Bien que la nouvelle norme contre l'homophobie n'ait pas été retenue par le tribunal, la journaliste reçoit tout de même ce verdict comme «une condamnation de propos homophobes». La juge ayant accédé à ses prétentions civiles, elle ne peut faire appel de la décision. Seul le procureur général est en mesure de recourir, il dispose d'un délai de dix jours pour annoncer son intention de faire appel. De son côté, Alain Soral dit avoir «connu pire» et s'est montré plutôt satisfait du verdict: «Cette histoire se termine dans des proportions qui me semblent raisonnables.» S'il reconnaît avoir utilisé de «termes emportés», il salue la décision du tribunal de ne pas retenir la discrimination: «L'offensive LGBT, contre laquelle je me bats, n'a pas grand-chose à voir avec le respect des homosexuels. Je n'ai aucun problème avec ceux-ci.» ■



-20% sur tous les abonnements

LE TEMPS